



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS FUTSAL

N° 01
06 Septembre 2019

Par courriel : Alain Le Viol, Sylvain Denis, Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 06 du 13 Mai 2019.

2. Point sur les engagements des équipes

La Commission enregistre 15 équipes engagées.

Cependant, le club de Nantes ACMNN Futsal n'ayant pas proposé de salle homologuée par le District ne peut pas participer au championnat conformément à l'article 16 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal Masculins.

Considérant que l'article 8.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors FUTSAL dispose que :

1. *Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .*

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. *Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.*

3. *L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.*

4. *Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :*

- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. *L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

En conséquence, le club ci-dessous n'ayant pas envoyé sa confirmation d'engagement et fiche desiderata est amendé de la somme de 30 € :

55447 : A.NANTAISE FUTSAL

3. Elaboration des groupes

La Commission élabore 2 groupes de championnat avec 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes.

La Commission établit le calendrier général en 2 phases.

- 1^{ère} phase matchs simples
- 2^{ème} phase matchs aller-retour

Les rencontres débuteront la semaine du 23 septembre 2019.

4. Accessions - relégations

A l'issue de la première phase, **les quatre premiers de chaque groupe participeront au groupe supérieur**, le solde des équipes disputera le groupe inférieur.

Cependant, la Commission rappelle l'article 1 du Règlement des Championnats Départementaux Futsal Seniors Masculins pour l'établissement de la seconde phase :

« Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf pour la dernière division des Championnats Seniors, où les Districts pourront incorporer plusieurs équipes, pour ces équipes, la notion de hiérarchie est exclue. »

Si nécessaire pour atteindre le nombre de 8 équipes, il sera fait application de l'article 11 alinéa 2 pour départager les équipes classées dans deux groupes différents.

Le Président,
Sylvain Denis



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

